

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	6
Nombre de votants :	21
Date d'envoi de la convocation :	23 novembre 2018
Ordre du jour affiché le :	23 novembre 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : ALLHEILLY Pierre donne procuration à Mme ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à REVEL Eric.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, TRUC MORELLE Stéphanie.

Secrétaire de séance : **BOYER Frédéric.**

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 septembre 2018 (à l'unanimité).

1 – Modification de l'autorisation de programme 2015-01 – Voirie communale : Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de continuer les travaux en matière de voirie et réseaux divers (VRD) sur la commune de Puget-Ville.

L'autorisation de Programme avait été portée à 1 138 076,45 € TTC et les crédits de paiement étaient répartis de la façon suivante :

- 2015 : 181 210.53 € (réalisé)
- 2016 : 494 462.42 € (réalisé)
- 2017 : 287 403.50 € (réalisé)
- 2018 : 175 000.00 €

Compte tenu des travaux réalisés sur l'exercice 2018 et du programme de travaux définis pour l'exercice 2019, le nouvel estimatif de l'opération est porté à 1 358 476.45 €.

Il convient ainsi de

- Porter l'autorisation de programme à 1 358 476.45 € soit 220 400 € supplémentaire,
- Prolonger l'Autorisation de Programme (AP) sur l'exercice 2019

- Modifier la répartition des Crédits de Paiements (CP) comme suit :

Coût et Plan de financement : <input type="checkbox"/> HT ou <input checked="" type="checkbox"/> TTC						
		EXERCICES				
	AP= 1 358 476.45 €	2015	2016	2017	2018	2019
Programme de Voirie	DEPENSES	1 358 476.45 €				
	Crédits de paiement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	220 400.00 €	175 000.00 €
	RECETTES					
	Emprunts et/ou autofinancement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	220 400.00 €	175 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de porter l'autorisation de programme n°2015-01 à 1 358 476.45 € et de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

2015 : 181 210.53 € (réalisé)
 2016 : 494 462.42 € (réalisé)
 2017 : 287 403.50 € (réalisé)
 2018 : 220 400.00 €
 2019 : 175 000.00 €

2 – Modification de l'autorisation de programme 2016-01 – Groupe scolaire : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018/017 du 05 mars 2018, le conseil municipal procédait à la modification d'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) n°2016-01 pour un montant total de 4 299 691.27 € TTC.

Les crédits de paiement de cette autorisation de programme étaient répartis de la façon suivante :

2016 : 395 852.66 € (réalisé)
 2017 : 770 838.61 € (réalisé)
 2018 : 3 133 000.00 €

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 4 309 713.53 € soit 10 022.26 € supplémentaires
- Prolonger l'Autorisation de Programme (AP) sur l'exercice 2019, l'opération n'étant finalement pas terminée
- Modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit :

N° de l'AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP antérieurs (2016)	CP antérieurs (2017)	CP 2018	CP 2019
01-2016	Extension du groupe scolaire	4 309 713.53 €	395 852.66	770 838.61	3 040 000	103 022.26

Les crédits de paiements seront diminués par décision modificative n°3 pour l'exercice 2018 et les dépenses supplémentaires seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre Mme Geneviève FROGER) le conseil municipal décide d'adopter la modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement et de la porter à 4 309 713.53 €.

3 – Budget principal – Décision Modificative n° 3 : considérant l'exécution du budget d'une part et la non réalisation en 2018 de la cession du lot 57 – lotissement Domaine de la Tour suite à la réception de recours gracieux.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mme VALOIS Angélique – Messieurs PERELLI Raymond, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, REVEL Eric), le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	59 200	Chapitre 73 - Impôts et Taxes	-6 305
Chapitre 012 Charges de personnel	30 595	C/73211 Attribution de compensation	-6 305
Chapitre 66 - Autres charges de gestion courante	800	Chapitre 042 - Opérations d'ordres entre sections	116 900
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et amortissement	20 000	C/722 Immobilisation corporelles	116 900
TOTAL	110 595	TOTAL	110 595

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération 30: Voirie et Reseaux divers	7 000,00	Chapitre 024 - Produit de cession	-850 000
Opération 35: Travaux sur patrimoine communal	-180 900,00		
Opération 41: Groupe scolaire	-93 000,00	Chapitre 16 - Emprunt	700 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordres entre sections	116 900,00		
TOTAL	-150 000,00	TOTAL	-150 000,00

4 – Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole PACA : considérant les recours gracieux reçus courant novembre 2018 à l'encontre du PC n°08310018T018 impliquant un report de la signature de l'acte authentique de vente courant 2019, la nécessité de recourir à un emprunt relais « vente de terrain » suite à la suppression de la recette de 850 000 € par décision modificative, considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole composée d'une ligne de prêt relais pour un montant de 700 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 700 000 euros

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Remboursement d'intérêts : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : taux fixe de 0,50 %

Frais de dossier : 0.30 % du capital ramené à 800 euros

Remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment, par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement de la vente du terrain.

Pas de part sociale

De fait, il y a lieu de recourir à un PRET RELAIS VENTE TERRAIN à hauteur 700 000 euros, nécessaire à l'équilibre des opérations.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mme VALOIS Angélique – Messieurs PERELLI Raymond, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, REVEL Eric), le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, un emprunt de 700 000 euros.

Mme FROGER : pourquoi emprunter pour vendre un terrain ? il y a un recours gracieux, à qui sont destinés ces 700 000. 00 euros ?

Mme ALTARE : La recette relative à la vente du terrain était inscrite au budget primitif en recette.

Mme FROGER : donc, nous sommes obligés de faire un emprunt pour entrer dans le cadre du budget ?

Mme ALTARE : oui

5 – Budget principal – Admission des titres en non-valeur : par courrier en date du 19 novembre 2018, Madame la Trésorière de Cuers, sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables se répartissant comme suit :

- Budget principal de la commune : + 2 871.08 €

Il s'agit de créances pour lesquelles toutes les procédures qui s'offraient à elle ont été utilisées et n'ont pu aboutir. Il convient donc de décharger Madame la Trésorière de son obligation de les encaisser. Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mme VALOIS Angélique – Messieurs PERELLI Raymond, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, REVEL Eric) le conseil municipal décide de statuer pour l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget principal de la commune énoncés ci-dessus.

6 – Budget annexes– Admission des titres en non-valeur : Madame la Trésorière de Cuers sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les budgets annexes de la commune.

Suite aux différents échanges entre la commune et le trésor public depuis le 12 juin 2017 pour le Budget annexe de l'Eau et le 27 décembre 2017 pour le Budget annexe de l'Assainissement Collectif, les montants ont été arrêtés respectivement aux sommes suivantes :

- Budget annexe de l'Eau : 3 165.28 €

- Budget annexe de l'Assainissement Collectif : 1 759.45 €

Il s'agit de créances pour lesquelles toutes les procédures qui s'offraient à elle ont été utilisées et n'ont pu aboutir. Il convient donc de décharger Madame la Trésorière de son obligation de les encaisser.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mme VALOIS Angélique – Messieurs PERELLI Raymond, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, REVEL Eric), le conseil municipal décide de statuer pour l'admission en non-valeur des titres de recettes sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement Collectif comme énoncés ci-dessus.

7 – Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au comptable du Trésor : outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par la délibération n°2016-070 du 04 juillet 2016, le Conseil Municipal avait fixé le versement en faveur de Monsieur Laurent GUILHEN, receveur municipal d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Monsieur Laurent GUILHEN a été muté vers un autre service de l'Etat au 1^{er} septembre 2017. L'intérim a été assuré par M. Thierry PONSARD, receveur, du 01/09/2017 au 01/09/2018. Les services de l'Etat ont ensuite procédé au remplacement de l'intérim par l'arrivée de Madame Régine BAGGIO, receveur, assurant les fonctions de comptable depuis le 01/09/2018.

Une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui dispose *qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer l'indemnité de conseil à son taux maximum à M. Thierry PONSARD pour l'exercice 2018, et à Madame Régine BAGGIO pour l'exercice 2019,

8 – Participation communale classe ULIS – Autorisation de signature : Madame le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants.

Pour l'année scolaire 2017/2018, elle informe également des modalités de prise en charge des frais de restauration scolaire, soit 2,20 € par repas. Dans la même dynamique, la commune participera financièrement aux frais de fonctionnement de cette classe : matériel pédagogique, livres, personnel d'encadrement... pour un montant de 283,65 € par an.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il en sera de même. Les frais scolaires ont été portés à 285.21 € TTC par an et enfant et les frais de restauration à 2.23 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la participation financière pour l'année scolaire 2017/2018 relative à la restauration scolaire à hauteur de 2.20 € par repas et la participation financière pour l'année scolaire 2018/2019 relative à la restauration scolaire à hauteur de 2.23 € par repas.

9 – Approbation du PEDT / Plan mercredi : Madame le Maire rappelle qu'après concertation des enseignants et des parents, la commune a fait le choix de revenir à la semaine des quatre jours à la rentrée 2018/2019.

Afin de répondre aux besoins des parents, un ACM (Accueil Collectif de Mineurs) a été créé sur la journée entière venant modifier l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) en place jusqu'alors. Afin de répondre à la demande des familles, il a également été décidé d'accueillir les enfants de 3 à 6 ans à compter de la rentrée 2018.

Cependant, pour une meilleure cohérence, la commune souhaite toujours inscrire les temps périscolaires et extrascolaires dans un projet éducatif de territoire afin de proposer une offre cohérente et concertée sur le territoire. Dans ce même objectif, un plan mercredi a été annexé au PEDT 2018/2021.

Ce plan mercredi permet de mettre en lien les activités dispensées par les animateurs sur le temps de l'Accueil collectif de mineurs avec les actions pédagogiques et associatives que l'on retrouve sur la commune mais également de remettre au cœur de l'action le patrimoine et le territoire de Puget-Ville.

Ayant été prévenues très tardivement, une latitude a été donnée aux communes éligibles à la majoration de PSO (Prestation de Service Ordinaire) pour proposer leur nouveau PEDT au plus tôt avec effet rétroactif pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le PEDT Projet Educatif de Territoire 2018/2021 et le PLAN MERCREDI.

M. SFORZA : *combien d'enfants sont concernés ?*

M. MALARD : *une vingtaine pour les enfants de moins de 6 ans et une quarantaine pour les enfants de plus de 6 ans à 11 ans.*

M. SFORZA : *les associations proposent-elles des animations ?*

M. MALARD : *pas pour l'instant, mais Guillaume les a contactés et travaille actuellement sur un projet dont le fil rouge est le jardinage.*

10 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité : il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, par service et par grade ;

Madame le Maire propose :

- **la création** des emplois cités ci-dessous :
 - **1 agent de maîtrise - Poste à temps complet suite à promotion interne.**
 - **1 agent de maîtrise - Poste à temps non complet à raison de 30h/hebdomadaires suite à promotion interne.**
- **la suppression** des emplois cités ci-dessous suite à des avancements de grade ou des nominations par voie de promotion interne :
 - **1 poste de rédacteur à temps complet**
 - **3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **2 postes d'adjoint administratif à temps complet**

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30h/hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h/hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h/hebdomadaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer et de supprimer les postes précités

11 – Modifications de prise en charge des frais de déplacement des agents : Madame le Maire informe le Conseil Municipal conformément aux décrets et arrêtés, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement dès lors que l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (= mission) ou pour formation. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale, précisant l'objet, les horaires et lieux de la mission ainsi que le mode de transport utilisé.

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement et de repas des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

❖ **Frais de déplacement :**

- Pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

- Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de déplacement des agents autorisés à se déplacer (ordre de mission) pour les formations obligatoires, de professionnalisation, de perfectionnement. Sont exclus concours ou examens professionnels, préparation aux concours.

Madame le Maire précise que la collectivité peut, toutefois, pour des raisons d'ordre pratique (horaires, durée, coûts des transports) prendre en compte la résidence familiale dans la détermination des droits à indemnisation.

Les agents en déplacement seront indemnisés sur la base du tarif en vigueur (c.f taux des indemnités kilométriques) fixé par arrêté ministériel.

❖ **Frais de repas :**

Des indemnités de repas peuvent être allouées aux agents en déplacement dans la limite des dépenses engagés sur présentation de justificatif. Le plafond de l'indemnité est fixé à 15.25 euros.

❖ **Frais d'hébergement :**

La prise en charge des frais d'hébergement est fixée à 49 €uros par nuitée. Le remboursement de ces derniers s'effectue sur présentation d'un justificatif produit à l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver les nouvelles conditions de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des agents de la collectivité, de fixer à 15.25 €uros le montant maximal de remboursement d'un repas dans la limite des dépenses engagées et à 49 €uros le montant maximal de remboursement d'une nuitée

12 – Signatures des actes d'engagement du SIVAAD : Après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures courantes et service de denrées alimentaires pour 2019-2020 a été menée à bien, pour le compte de la collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD , 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Un représentant de la commune de Puget-Ville siège à cette commission d'appel d'offres.

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tout document résultant de l'appel d'offres collectif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés.

13 – Répertoire électoral unique – commission de contrôle : Madame le Maire informe l'assemblée qu' au 1^{er} janvier 2019 la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, avec la mise en place du nouveau répertoire électoral unique (REU) de l'INSEE.

Cette réforme mettra fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ainsi qu'aux commissions administratives telles que nous les connaissons.

La compétence permettant de statuer sur les demandes d'inscription et radiation des listes sera transférée aux maires.

Dans ce cadre, une nouvelle commission de contrôle est créée. Elle s'assurera de la régularité des listes électorales communales et sera chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre (refus d'inscription ou de radiation), et ce, au moins une fois par an.

A ce titre, il convient de procéder à la composition de la commission comme suit :

- 3 membres du conseil municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
- 2 membres du conseil municipal appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau.

La commune fait le choix de désigner des suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Mme Geneviève FROGER, Mme Arlette ZAMBOTTI et M. Pierre ALLHEILLY comme membres titulaires du groupe majoritaire,
- MM. Raymond PERELLI et Abdelkader HADJAZI comme membres titulaires du groupe minoritaire,
- Mme Nathalie BOURAGBA, M. Gérard BONGIORNO et Mme Géraldine BRETON comme membres suppléants du groupe majoritaire,
- Mme Angélique VALOIS et M. Fabrice SFORZA comme membres suppléants du groupe minoritaire.

14 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif : Madame le Maire présente à son assemblée délibérante chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports 2017 ci-annexés où figurent des indicateurs descriptifs des services et des indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, les rapports annuels d'alimentation en eau potable et de l'assainissement 2017.

15 – CCCV – Adoption de la modification des statuts liée aux compétences : Madame le Maire expose que les modifications de compétences portent sur :

- les compétences obligatoires : actions de développement économique en inscrivant la politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire conformément à la loi NOTRe du 07/08/2015.
- les compétences facultatives : Contribution au financement du SDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le projet de statuts portant modification des compétences de la Communauté de Communes Cœur du Var.

16 – CCCV – Attribution de compensation liée au transfert de la compétence GEMAPI : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 01/01/2018 en application de la loi NOTRe du 07 Août 2015.

A ce titre, comme lors de chaque transfert de compétence, la CLECT, réunie le 13 Mars 2018, a évalué les charges transférées liées à cette compétence qui ont été retenues sur les attributions de compensation des communes pour l'exercice 2018.

Le code général des impôts prévoit dans son article 1609 nonies c 1° bis du V que le montant de l'attribution de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil

communautaire statuant à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, et des seules communes intéressées par la révision statuant à la majorité simple.

Par délibération N°2018/111 du 25/09/2018, le conseil communautaire a adopté le principe de révision libre pour les attributions de compensation au titre de la GEMAPI qui est de ne retenir aux communes aucune charge pour la compétence GEMAPI sur les attributions de compensation des communes à partir de 2019.

Pour la commune de Puget-Ville, les charges retenues au titre de la compétence GEMAPI sur les AC seront nulles à compter du 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de retenir pour la commune de Puget-Ville aucune charge transférée liée à la compétence GEMAPI sur les attributions de compensation à partir du 01/01/2019.

17 – CCCV – Report du transfert de la compétence Eau / Assainissement : la commune de Puget-Ville gère les services d'alimentation en eau Potable et d'assainissement collectif en régie directe ; Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte réglementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Selon les termes de la loi NOTRe, la compétence Eau Potable / Assainissement fera partie au 1^{er} Janvier 2020 des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

La loi du 3 Août 2018 a permis aux communes de délibérer pour le report de ce transfert de compétence au 1^{er} Janvier 2026. Si une minorité de blocage s'exprime (25% des communes représentant 20% de la population), le transfert obligatoire de la compétence Eau Potable / Assainissement est repoussé au 1^{er} Janvier 2026.

Madame le Maire exprime la volonté de ne pas transférer avant le 1er Janvier 2026 la compétence Eau Potable / Assainissement à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, se prononce pour le report de la date de transfert de la compétence obligatoire Eau Potable / Assainissement à la Communauté de Communes Cœur du Var au 1er Janvier 2026,

18 – SDIS – Mise à disposition de salles : vu la demande du CIS de Puget-Ville pour la mise à disposition gratuite des salles communales du 1^{er} et 2^e étage de l'immeuble sis au 25 place de l'Eglise, pour y créer une salle de repos et de réunion au 1^{er} étage ainsi qu'un dortoir et des sanitaires pour le personnel féminin notamment au 2^{ème} étage. Les salles dont il s'agit sont libres depuis peu.

Le SDIS VAR propose de procéder à la modification de l'annexe 4 de la convention de transfert en date du 2 novembre 2000. La mise à disposition pourra avoir lieu une fois que le conseil d'administration du SDIS VAR aura délibéré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la mise à disposition à titre gratuit au SDIS VAR des salles communales sises au 1^{er} étage et 2^e étage du bien situé au 25 place de l'Eglise ;

19 – SDIS – Convention précaire de mise à disposition : Madame le Maire informe l'assemblée que la commune met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment au Centre de de Secours de Puget-Ville, un jardin dans l'objectif de permettre aux pompiers de bénéficier d'un espace extérieur.

A ce titre, il convient d'établir une convention précaire avec le Service Patrimoine du SDIS. Cette convention stipule que la commune peut mettre fin à la mise à disposition à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Mme le Maire à signer la convention précaire qui sera en vigueur au 1^{er} décembre 2018.

20 – Redevances d'occupation du domaine public – Opérateurs de communications électroniques : il est précisé que la commune utilisait jusqu'à présent les tarifs maxima fixés pour l'année 2006 par le décret 2005-1676 et revalorisés annuellement en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) conformément au code des postes et des communications électroniques. Il s'agit pour le domaine routier des montants suivant :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines

- 20 € le m² d'emprise au sol.

Sur le domaine public non routier :

- Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
- Artère en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
- Emprise en sous-sol : 650 € Par m²

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants des redevances dues pour l'année 2018 conformément au calcul effectué par l'Association des Maires de France (AMF) suivant sa note du 10 janvier 2018.

La note de l'AMF en date du 10 janvier 2018 vient préciser le calcul de la revalorisation de ces montants. Egalement, elle indique que la référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et qu'une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances. L'AMF a saisi, le 15 février 2016, le directeur général des entreprises au ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique pour l'alerter sur cette situation et rechercher des solutions permettant d'atténuer cette diminution pénalisante pour les communes et les intercommunalités.

Dans cette attente, l'AMF propose aux collectivités de délibérer sur les montants plafonds suivants applicables pour l'année 2018 :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2018

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28	52,38	Non plafonné	26,19
Domaine public non routier communal	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11

Il est précisé qu'on entend par « artère » dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Egalement en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Après en avoir délibéré, à délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les nouveaux tarifs comme énoncés ci-avant, et de dire que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la nouvelle base de calcul ;

21 – Rapport sur les décisions de Mme le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/022	<p><i>Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales</i> <i>Demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC</i></p>	<p>Demande de subvention de 25 000 € à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour les études relatives à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, soit 50% du projet estimé à 50 000 € HT.</p>
2018/023	<p><i>Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2017-459</i> <i>Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la restauration du site historique de Haute-Ville – Sainte Philomène</i></p>	<p>Décision de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué à M. Patrice SALES, architecte DPLG, à compter du 28/09/2018 en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une estimation du montant des travaux présentée à la phase APD nettement supérieure à l'estimation de base due à une modification substantielle du projet en inadéquation avec les capacités financières de la commune, - l'impossibilité de concrétiser ces études augmentation de la rémunération du maître d'œuvre (+ 316 %) qui n'est pas conforme à l'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, - la nature globale du marché public qui se voit complètement changée notamment au niveau de l'équilibre économique.
2018/024	<p><i>Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage</i></p>	<p>Signature de la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains et voies d'accès de la commune avec l'Office National des Forêts, 62 route de Grenoble à Nice, représentée par Monsieur Jean-Loup BURTIN. La rémunération de l'ONF sera établie sur la base de 590,00 € HT par journée d'intervention et par agent. Cette convention est signée au titre de l'année 2018 et a pour montant estimatif 1 180 € hors taxes soit 1 416 € TTC correspondant à 2 journées d'intervention.</p>
2018/025	<p><i>Sécurisation de l'école maternelle Lou Pitchoun par l'installation d'une rehausse tôle - Demande de subvention à la Préfecture du Var au titre du FIPDR</i></p>	<p>Demande de subvention de 3 000 € à Monsieur le Préfet du Var au titre du <i>Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation</i> (FIPDR) pour l'installation d'une rehausse tôle, soit 75% du montant total HT de l'opération.</p>

2018/026	<i>Portant abrogation des décisions relatives à la constitution de la régie de recettes du Service Jeunesse en vigueur et instituant la régie de recettes du Service Jeunesse à compter du 09 novembre 2018</i>	Décision d'abroger les décisions relatives à la régie du Service Jeunesse et d'instituer une nouvelle régie de recettes à compter du 09 novembre 2018 offrant des modes de recouvrement supplémentaires (CESU, prélèvement automatique et virement bancaire) et prévoyant l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public.
-----------------	---	---

Séance levée à 19 H 12